

N° de l'OMP  
N° MINOS :  
N° MINUTE

Juridiction de Proximité de Villejuif  
1ère à 4ème classe

CAISSE des minutes du Greffe  
de la Juridiction de Proximité de Villejuif

## JUGEMENT SUR OPPOSITION A JUGEMENT

Audience du JUIN DEUX MIL SEIZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M.  
Greffier : Mme  
Ministère Public : M.

### Mention minute :

Déjà délivré le :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 04/2016 à 09:30 en continuation ;

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

12/06/2016

ET

A : M<sup>e</sup> SPIRA

### PREVENU

Nom :  
Prénoms : Sexe :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance : Dépt :  
Filiation :  
Demeurant :

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Sit. Familiale :  
Profession : Nationalité :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat  
Avocat : Maître SPIRA Laureen avocat au Barreau de Paris substituée par Maître POHIN Zoé

### Prévenu de :

1) DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE (Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé

2) CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096)

D'AUTRE PART ;

### PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 01/2016 Monsieur a fait opposition par déclaration à un jugement du 11/2015 signifié le 01/2016 à étude d'huissier de justice ; puis a été cité à l'audience du 04/2016 par acte d'huissier de Justice délivré à personne le 01/2016 ; l'affaire a été renvoyée contradictoirement à l'audience de ce jour en continuation pour examen par le Ministère Public des conclusions de nullités du conseil de Monsieur

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ est poursuivi pour avoir à :

- ARCUEIL (AUTOROUTE A6 B), en tout cas sur le territoire national, le 11/2014, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- **DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE avec le véhicule immatriculé**

Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

- **CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE**

Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ a fait opposition le 01/2016 à l'exécution du jugement en date du 11/2015 rendu par ladite Juridiction de proximité ;

Que l'opposition a été exercée dans le délai prévu par la loi ; qu'il y a lieu de déclarer l'opposition recevable ;

Que dès lors le jugement initial doit être anéanti dans toutes ses dispositions ;

Attendu que l'avocat du prévenu a été entendu en ses conclusions de nullités pour Monsieur \_\_\_\_\_

Attendu qu'il en résulte que la procédure établie à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ doit être annulée et qu'il convient en conséquence de le renvoyer des fins de la poursuite ;

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire article 411 al. 1 et 2 CPP à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ prévenu ;

#### Sur l'action publique :

**RECOIT** Monsieur \_\_\_\_\_ en son opposition ;

**LA DECLARE RECEVABLE ;**

**MET** à néant le précédent jugement en date du 11/2015 et statuant à nouveau ;

**DECLARE** Monsieur \_\_\_\_\_ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur \_\_\_\_\_ Juge de proximité, assisté de Madame \_\_\_\_\_ Greffière, présents à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et la Greffière.

La Greffière



Le Juge de proximité



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier en Chef

